

République Française

Arrêté n° 95/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation sur le chemin de Vendargues à Baillargues afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassement pour intervention de GRDF pour suppression d'une vanne Gaz – espace la Cadoule) par l'entreprise GSO TPSM, du 16 au 28 février 2018 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (terrassement pour intervention de GRDF pour suppression d'une vanne Gaz – espace la Cadoule) par l'entreprise GSO TPSM, du 16 au 28 février 2018 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le chemin de Vendargues à Baillargues, au droit de l'Espace La Cadoule de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
 - **Route barrée – circulation interdite**
- Signalisation mise en place par l'entreprise au niveau du chantier et en amont**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera implicitement prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions, et notamment un alternat par feu ou manuel.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

